

CISP

centres d'insertion
socioprofessionnelle

ANALYSE DES DONNÉES PRÉCARITÉ STAGIAIRES CISP 2023



Table des matières

Introduction	3
1. Panel de stagiaires	4
2. Statuts à l'entrée en formation	8
2.1 Données générales	8
2.2 Statut des stagiaires selon le type de formation.....	10
Statut des stagiaires selon le type de méthodologie (EFT/DéFI)	10
Statut des stagiaires selon la catégorie de filière (F.B./O.P./F.P.).....	12
Statut des stagiaires selon la famille de filière	13
Statut des stagiaires selon le bassin EFE.....	13
2.3 Statut des stagiaires selon le profil	14
Statut des stagiaires selon le genre.....	14
Statut des stagiaires selon la catégorie d'âge.....	15
Statut des stagiaires selon la nationalité.....	15
Statut des stagiaires selon le niveau de diplôme.....	16
2.4 Parcours des stagiaires selon le statut.....	17
Situation des stagiaires au 31/12/2023.....	17
3 Revenus liés à un travail.....	18
Conclusions	19

Introduction

Menée depuis 2020 l'analyse statistique des données précarité a pour objectif de cerner les caractéristiques des stagiaires quant à leur situation d'exclusion et de précarité. Pour ce faire, par l'intermédiaire des cinq fédérations, l'Interfédé a récolté des données complémentaires à celles renseignées par les CISP dans l'annexe 3 de leur rapport d'activité annuel ¹.

Ces données supplémentaires portent sur :

- Les catégories de statuts à l'entrée en formation des stagiaires avec 4 statuts possibles :
 - Stagiaire qui perçoit des allocations de chômage ou d'insertion ;
 - Stagiaire qui perçoit le revenu d'intégration sociale (RIS) ou une aide sociale équivalente du CPAS (ASE) ;
 - Stagiaire en situation de handicap, en incapacité de travail ou en inaptitude permanente (de minimum 30%) qui perçoit des allocations du SPF Sécurité sociale ou de la Mutualité ;
 - Stagiaire sans allocation ni revenu lié au travail (sans prendre en compte les allocations familiales).
- Le fait que le stagiaire perçoive ou non des revenus liés à un travail (travail à temps partiel, contrat article 60§7, travail en ALE, ...).

Cette analyse se base sur les données relatives aux stagiaires sous contrat de formation durant l'année 2023., L'Interfédé a reçu ces données en mai 2024. Contrairement aux données à notre disposition pour l'analyse statistique des stagiaires et de l'offres de formation (qui se base sur les données administratives complétées par les centres dans le cadre de leur rapport d'activité), nous ne disposons pas de données exhaustives pour l'ensemble du secteur.

Ce rapport est composé de trois parties. La première analyse les différences entre l'échantillon de données récoltées et les données pour l'ensemble du secteur. La seconde partie constitue le cœur de l'analyse et porte sur le statut des stagiaires à l'entrée en formation. Enfin, la dernière partie s'intéresse aux stagiaires percevant des revenus liés à un travail.

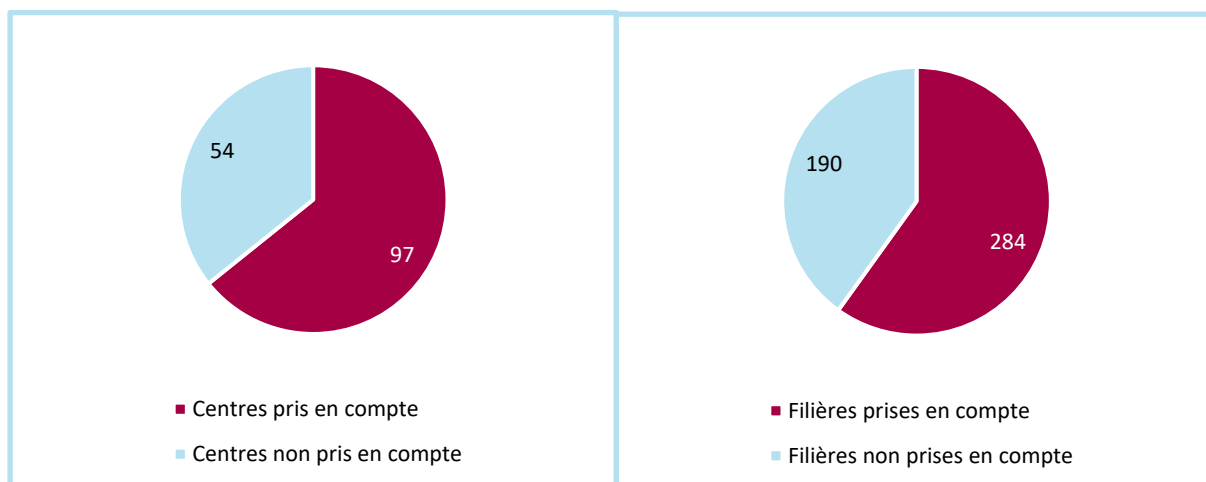
Bonne lecture !

¹ Depuis 2016, à la suite d'une modification des catégories de statuts des stagiaires sous contrat de formation à renseigner dans le rapport d'activités (annexe 3), nous ne disposons plus d'informations précises sur le statut de ces derniers. Dans le rapport d'activités CISP, chaque stagiaire doit depuis lors être catégorisé par un seul critère d'éligibilité lors de son entrée en formation alors que sa situation effective peut en fait en recouvrir plusieurs. Un stagiaire peut, par exemple, être demandeur d'emploi inoccupé (DEI) pendant au moins 18 mois au cours des 24 mois qui précèdent son entrée en formation, avoir un CESDD et être de nationalité étrangère. Le CISP étant contraint de choisir un seul statut, il sélectionne bien souvent la première catégorie qui est celle de DEI avec au maximum un CESDD.

1. Panel de stagiaires

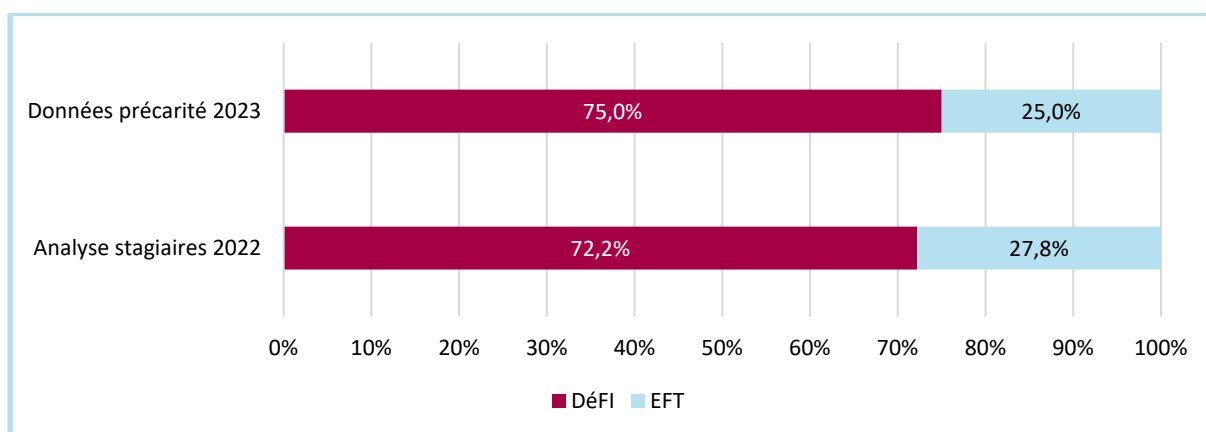
En préambule de notre analyse, il est important d'analyser la représentativité de notre échantillon (les stagiaires ayant été sous contrat de formation en 2023 et dont les données nous ont été transmises par les centres) par rapport à la population de référence (l'ensemble des stagiaires sous contrat de formation en 2022²).

Figure 1 : Proportion des centres et des filières dont les données nous ont été transmises pour cette analyse



Les données présentées dans ce rapport portent sur 10.037 stagiaires ayant été sous contrat de formation dans un CISP en 2023. À titre de comparaison, il y avait 12822 stagiaires sous contrat de formation en 2022. Ces stagiaires sont répartis dans 97 CISP différents (ce qui représente 64,2% des 151 centres agréés en 2023) et dans 284 filières de formations (59,9% des 474 filières agréées en 2023).

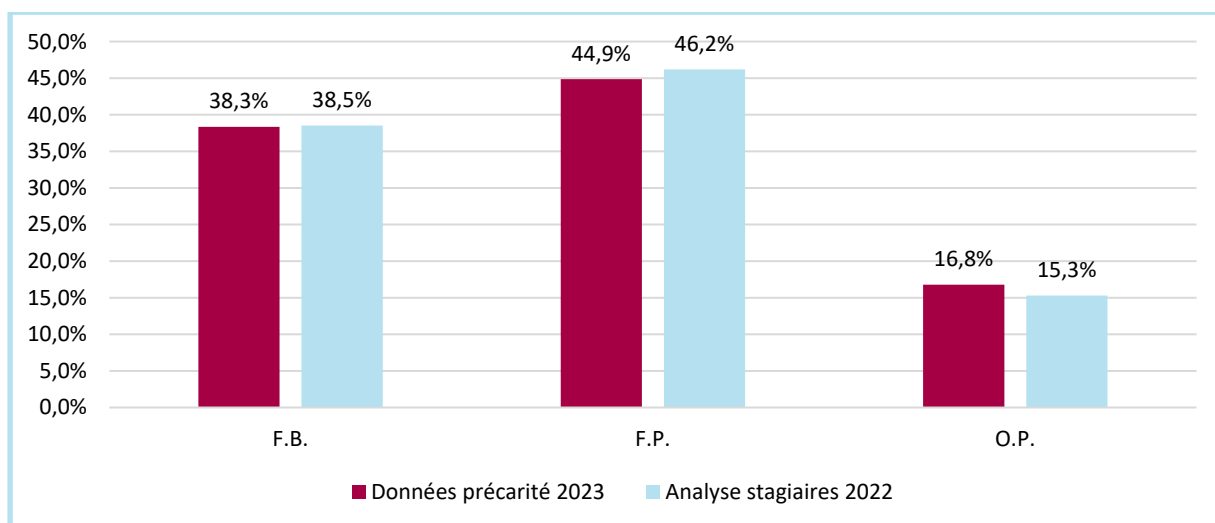
Figure 2 : Comparaison de la répartition des stagiaires selon le type de filière



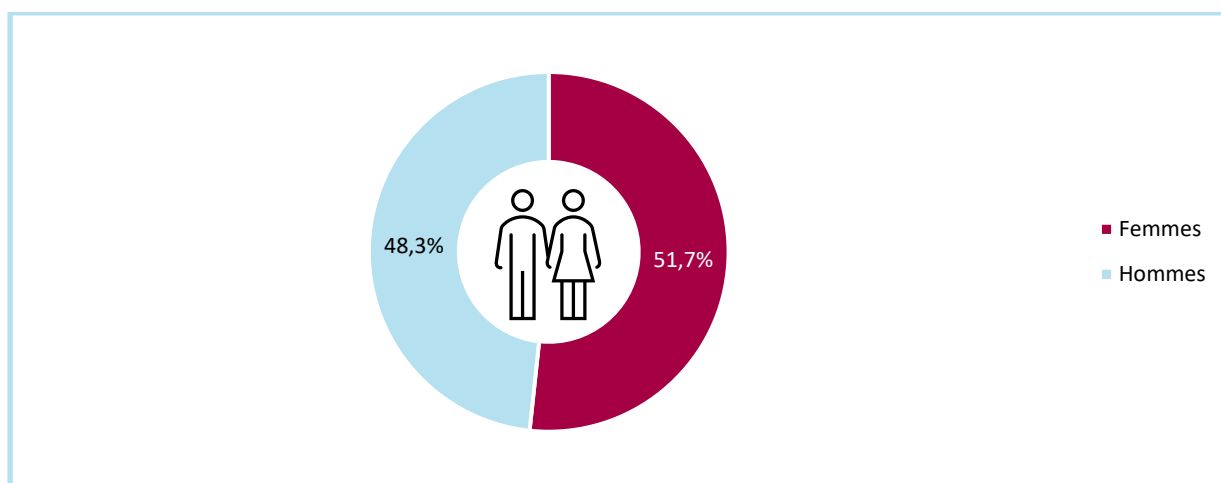
La répartition des stagiaires étudiés dans l'analyse précarité 2023 selon le type de méthodologie est proche de celle observée lors de l'analyse stagiaires 2022. Nos données sont donc représentatives.

² Source : Interfédé - Analyse stagiaires et offre de formation 2021-2022 (2024). Nous ne possédons pas encore ces informations pour l'année 2023. Celles-ci nous seront transmises en fin d'année 2024.

Figure 3 : Comparaison de la répartition des stagiaires selon la catégorie de filière

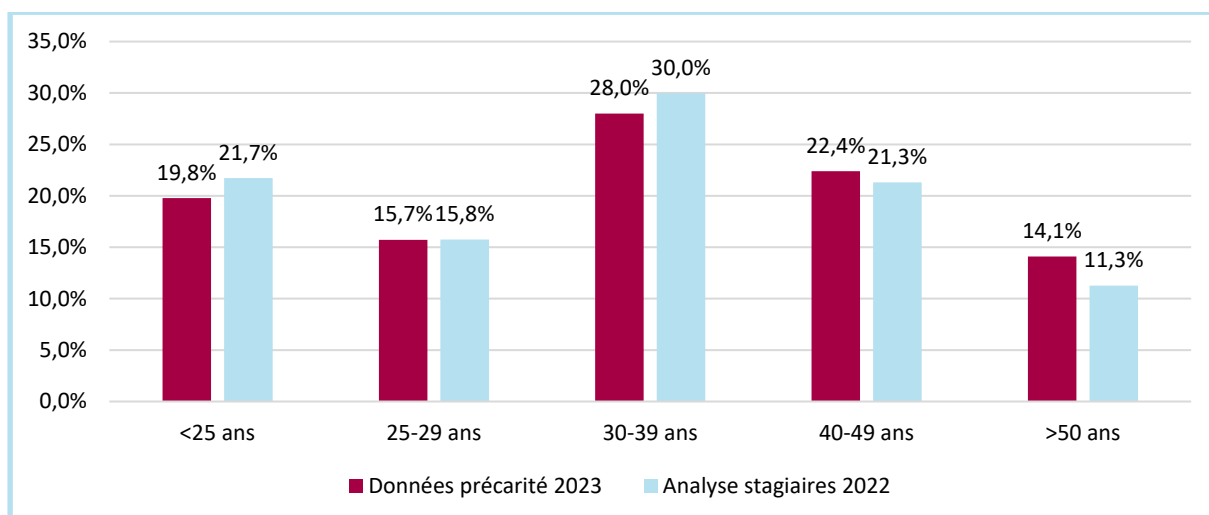


Il en va de même pour la répartition des stagiaires selon la catégorie de filière. La répartition des données récoltées est aussi représentative de la répartition observée lors de l'analyse stagiaires 2022.

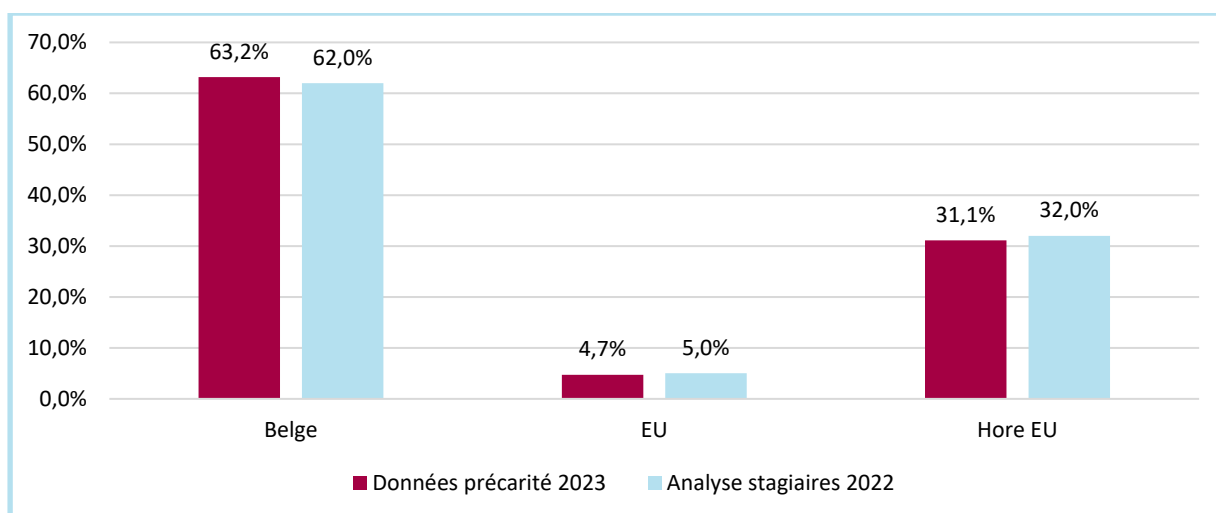
Figure 4 : Répartition des stagiaires des données précarité selon le sexe³

Dans l'analyse stagiaires 2022, il y avait une parité de genres presque parfaite (50,1% de femmes). Ce n'est pas le cas pour les données récoltées où la proportion de femme est légèrement plus importante, mais cela s'en rapproche fortement. Là encore, les données récoltées sont représentatives de l'ensemble de la population.

³ Contrairement aux données de l'analyse stagiaires 2022 (0,3%), il n'y a aucun stagiaire renseigné dans la catégorie de sexe « autre » dans les données récoltées pour l'analyse précarité.

Figure 5 : Comparaison de la répartition des stagiaires selon leur catégorie d'âge⁴

L'âge moyen des stagiaires des données précarité est de 36 ans, ce qui est d'un an plus élevé que l'âge moyen observé dans l'analyse stagiaires 2022 (35 ans). La répartition des stagiaires des données précarité est relativement proche à celle observée lors de l'analyse stagiaires 2022, même si les catégories d'âge des 40-49 ans et des >50 ans sont légèrement sur-représentées, au contraire des catégories des <25 ans et des 30-39 ans qui sont sous-représentées. Nous pouvons donc dire que notre échantillon est légèrement plus âgé que la population de référence, mais il demeure assez représentatif.

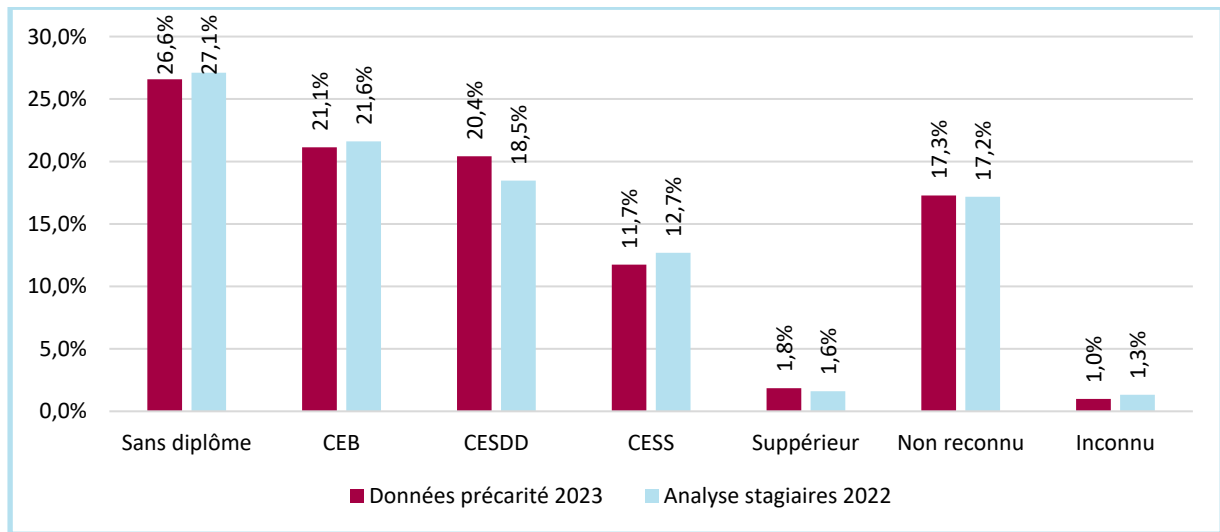
Figure 6 : Comparaison de la répartition des stagiaires selon leur nationalité⁵

La répartition des stagiaires selon la nationalité des stagiaires des données précarité est assez proche des informations présentées dans l'analyse stagiaires 2022.

⁴ Les données incomplètes ou incohérentes ont été remplacées par la moyenne d'âge (36 ans). Cela représente 11 valeurs.

⁵ Pour plus de clarté, les stagiaires apatrides ou dont la nationalité n'est pas connue ne sont pas repris dans la figure 6. Comme pour l'analyse stagiaires 2022, ces deux catégories cumulées ne représentent que 1% de l'ensemble des stagiaires. N=9931.

Figure 7 : Comparaison de la répartition des stagiaires selon leur niveau de diplôme



La répartition des stagiaires selon leur catégorie de diplôme des données récoltées est également proche de celle observée lors de l'analyse précarité. Notons tout de même une légère sur-représentation de la proportion de stagiaires disposant du CESDD.

Si l'on compare les caractéristiques du panel de stagiaire pour lequel nous disposons des données 2023 à celles des stagiaires de l'analyse stagiaires de 2022, nous pouvons donc dire que celui-ci correspond relativement bien au profil des stagiaires du secteur CISP dans son ensemble. Notons tout de même qu'il y a légèrement plus de stagiaires femmes, de stagiaires plus âgés et de stagiaires disposant d'un CESDD dans les données précarité 2023 par rapport à l'analyse stagiaires 2022.

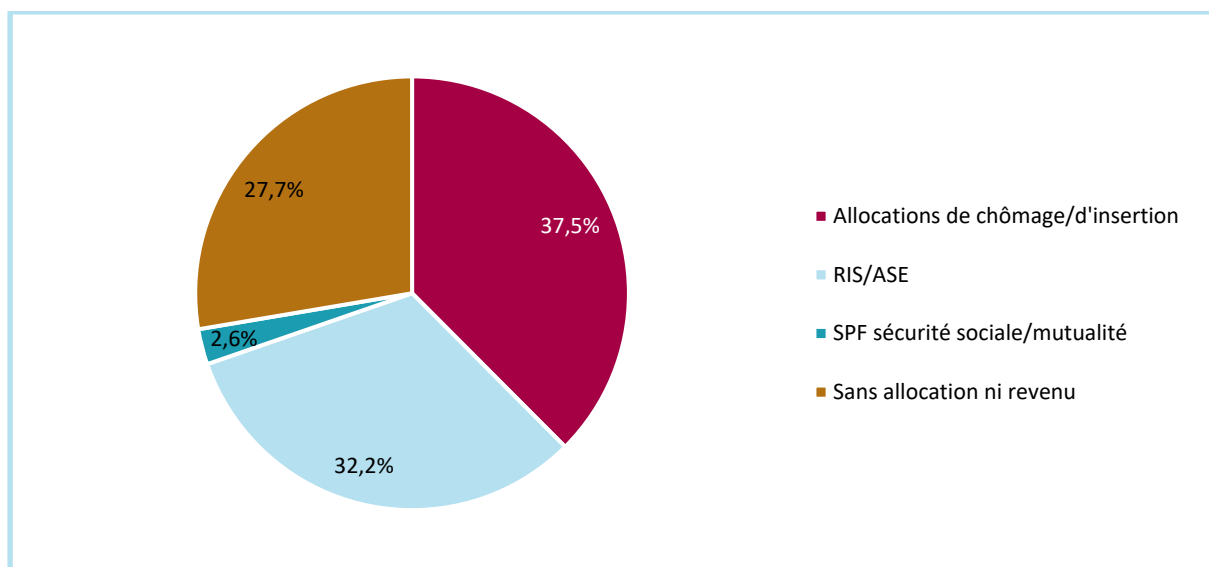
2. Statuts à l'entrée en formation

2.1 Données générales

La première donnée complémentaire récoltée concerne le type d'allocation dont bénéficient (ou non) les stagiaires à l'entrée en formation. Il est clair que cet indicateur ne permet pas de rendre compte de la situation économique réelle des stagiaires qui dépend de nombreux aspects (situation familiale, logement, mobilité, ...), mais il permet de mettre en lumière la source de revenu des stagiaires. Pour rappel, quatre statuts sont possibles :

- Stagiaire qui perçoit des allocations de chômage ou d'insertion ;
- Stagiaire qui perçoit le revenu d'intégration sociale (RIS) ou une aide sociale équivalente du CPAS (ASE) ;
- Stagiaire en situation de handicap, en incapacité de travail ou en inaptitude permanente (de minimum 30%) qui perçoit des allocations du SPF Sécurité sociale ou de la Mutualité ;
- Stagiaire sans allocation ni revenu lié au travail (sans prendre en compte les allocations familiales).

Figure 8 : Répartition des stagiaires selon le statut à l'entrée en 2023⁶



En 2023, la source de revenu la plus importante des stagiaires en CISP est la perception d'une allocation de chômage (37,5%). Cela représente 5,3% de stagiaires en plus que ceux percevant une allocation du CPAS (32,2%) et 9,8% en plus que les stagiaires sans allocation ni revenu (27,7%). Seuls 2,6% des stagiaires bénéficient d'une allocation du SPF sécurité sociale ou de la mutualité.

67,8% des stagiaires en CISP ne bénéficient pas d'allocations de chômage. Pour la suite de l'analyse, nous considérerons que ce sont les stagiaires les plus précarisés.

⁶ Les données manquantes (323) n'ont pas été prises en compte. Pour toute la partie 2, N=9791.

Figure 9 : Répartition des stagiaires selon leur statut à l'entrée en formation en 2020, 2021 et 2023

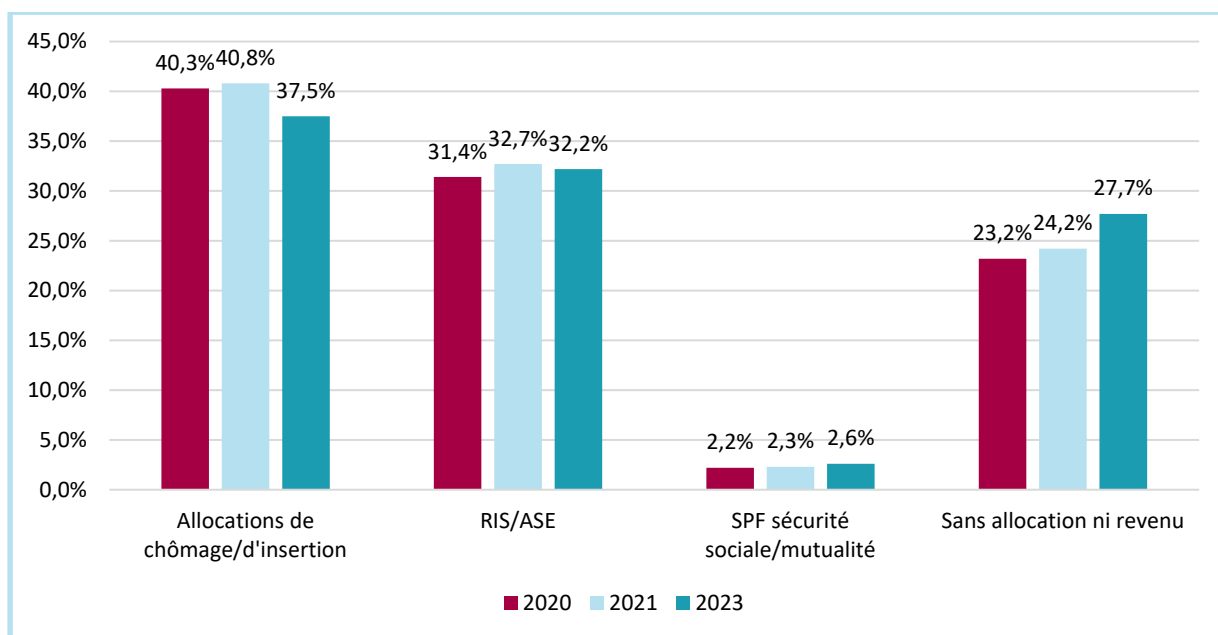
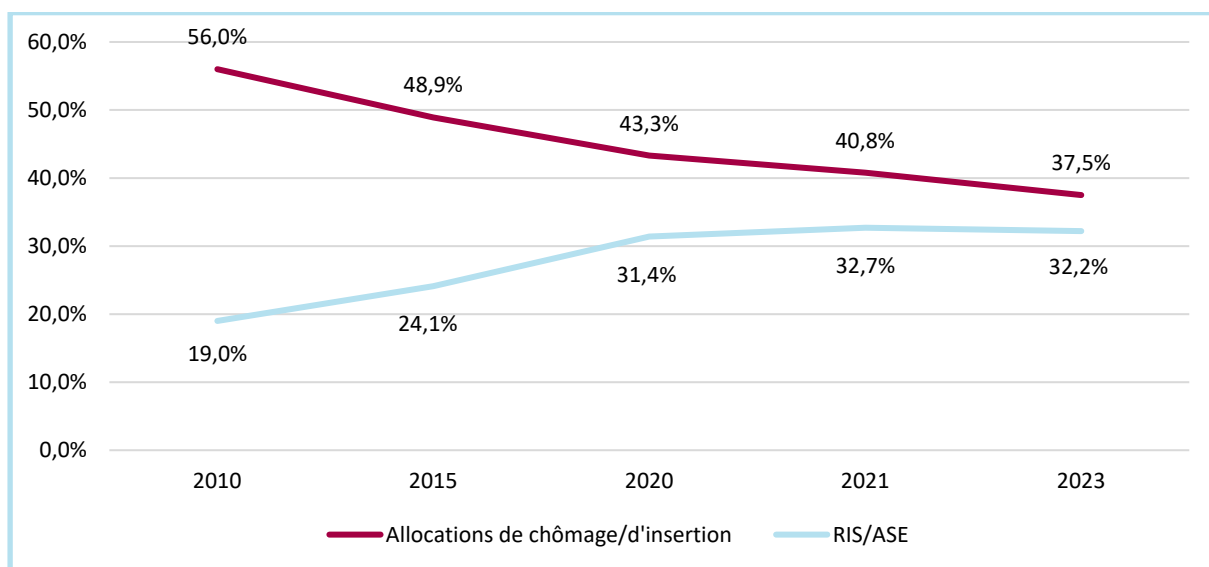


Figure 10 : Évolution de la proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion et de la proportion de stagiaires bénéficiant du RIS ou d'une ASE, de 2010 à 2023

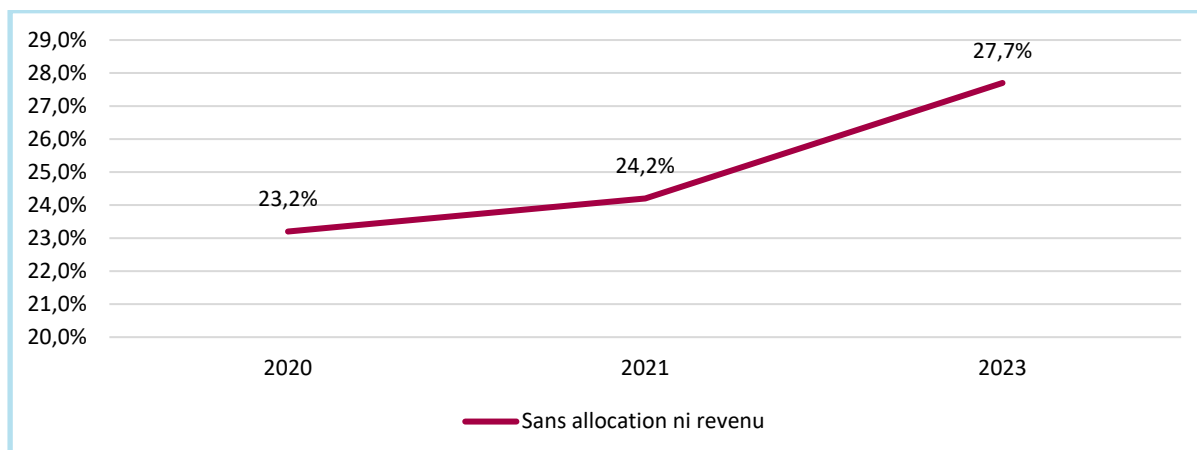


Comme cela avait été constaté lors des analyses précédentes, il y a une nette tendance à la diminution de la proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion⁷. En l'espace de 13 ans, cette proportion a diminué de presque 20%.

En revanche, alors qu'on observait une progression assez linéaire de la proportion de stagiaires bénéficiant du revenu d'intégration sociale ou d'une aide sociale équivalente, on observe que la courbe se stabilise depuis 2020. En 2023, ce taux est même légèrement inférieur à celui de 2021 (-0,5%).

⁷ Avant 2020 les données concernant les stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ne comprenaient pas les bénéficiaires des allocations d'insertion, au contraire des données de 2020, 2021 et 2023.

Figure 11 : Évolution de la proportion de stagiaires ne percevant aucune allocation ni aucun revenu lié au travail, de 2020 à 2023



On observe une augmentation de la proportion de stagiaire ne bénéficiant d'aucune allocation ni revenu. Entre 2020 et 2023, cette augmentation équivaut à +4,5% pour atteindre les 27,7% en 2023. Nous pouvons donc dire que plus d'un quart des stagiaires en CISP ne disposent d'aucune allocation ni d'aucun revenu lié au travail.

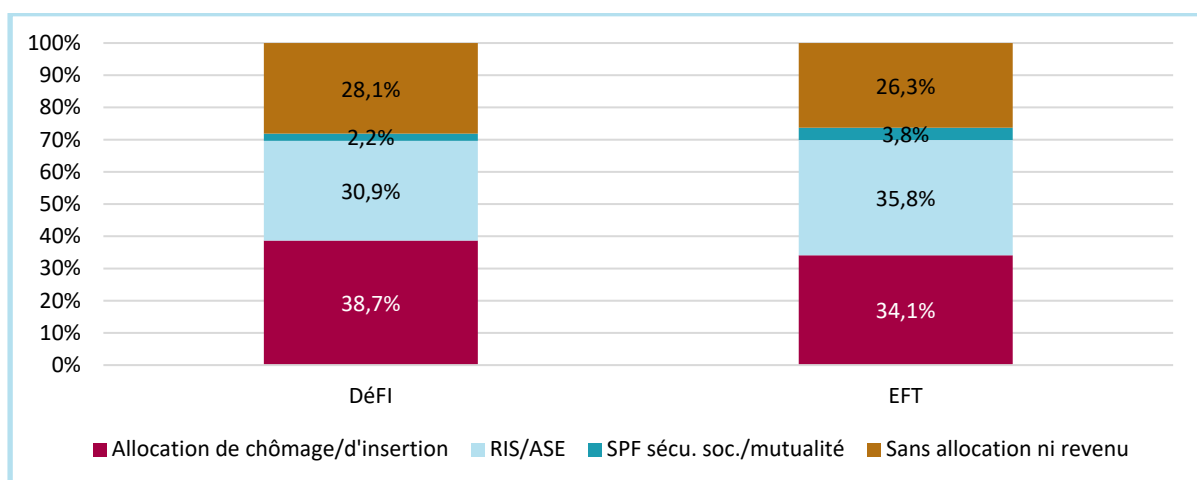
Au regard des trois graphiques précédents, nous pouvons mettre en évidence différentes tendances :

- La diminution de la proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion.
- L'augmentation puis la stabilisation de la proportion de stagiaires bénéficiant d'une aide du CPAS.
- L'augmentation de la proportion de stagiaires sans allocation ni revenu lié à un travail.

2.2 Statut des stagiaires selon le type de formation

Statut des stagiaires selon le type de méthodologie (EFT/DéFI)

Figure 12 : Répartition des statuts des stagiaires selon le type de méthodologie en 2023

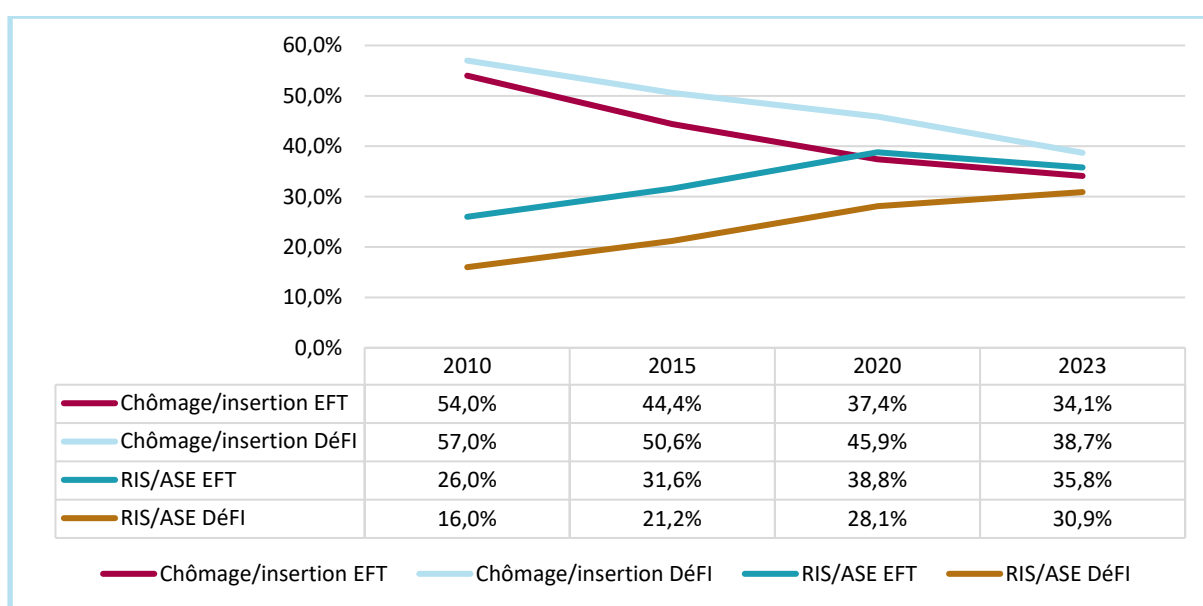


Comme lors des analyses précédentes, on constate qu'il y a une plus grande proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion en DéFI (38,7%) qu'en EFT (34,1%). Les stagiaires en EFT sont donc plus précarisés que les stagiaires en DéFI. Cependant, l'écart observé (4,6%) est moins important qu'en 2020 (8,5%) et 2021 (7,7%).

C'est en EFT que la proportion de stagiaires bénéficiant d'une allocation du CPAS est la plus élevée (35,8% contre 30,9% en DéFI). D'ailleurs, il est intéressant de noter que, pour les filières EFT, la proportion de stagiaires bénéficiant d'une allocation du CPAS dépasse la proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion.

En revanche, la proportion de stagiaires sans allocation ni revenu est plus élevée en DéFI (28,1%) qu'en EFT (26,3%).

Figure 13 : Évolution de la proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion et de la proportion de stagiaires bénéficiant du RIS ou d'une ASE de 2010 à 2023

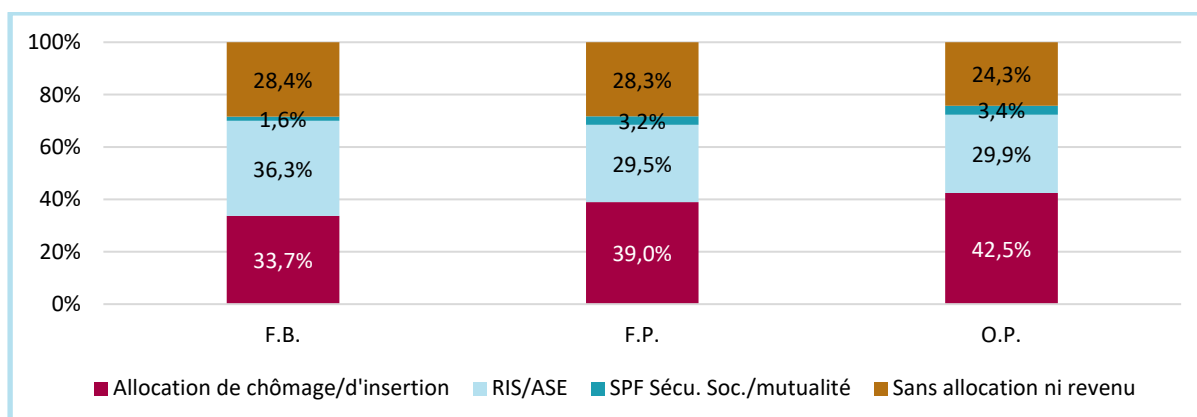


Le graphique ci-dessus illustre bien la diminution de la proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion, tant en DéFI qu'en EFT. Il met aussi en évidence l'augmentation des stagiaires bénéficiant du RIS ou d'une ASE dans les 2 méthodologies. Nous pouvons voir que, depuis 2020, la proportion de stagiaires bénéficiant d'une allocation du CPAS est plus importante que la proportion de stagiaires bénéficiant d'une allocation de chômage ou d'insertion dans les filières EFT.

De plus, nous pouvons observer que la courbe représentant les stagiaires bénéficiant du RIS ou d'une ASE en EFT diminue entre 2020 et 2023, ce qui n'est pas le cas pour la courbe représentant les stagiaires bénéficiant d'une allocation du CPAS en méthodologie DéFI.

Statut des stagiaires selon la catégorie de filière (F.B./O.P./F.P.)

Figure 14 : Répartition des statuts des stagiaires selon la catégorie de filière en 2023



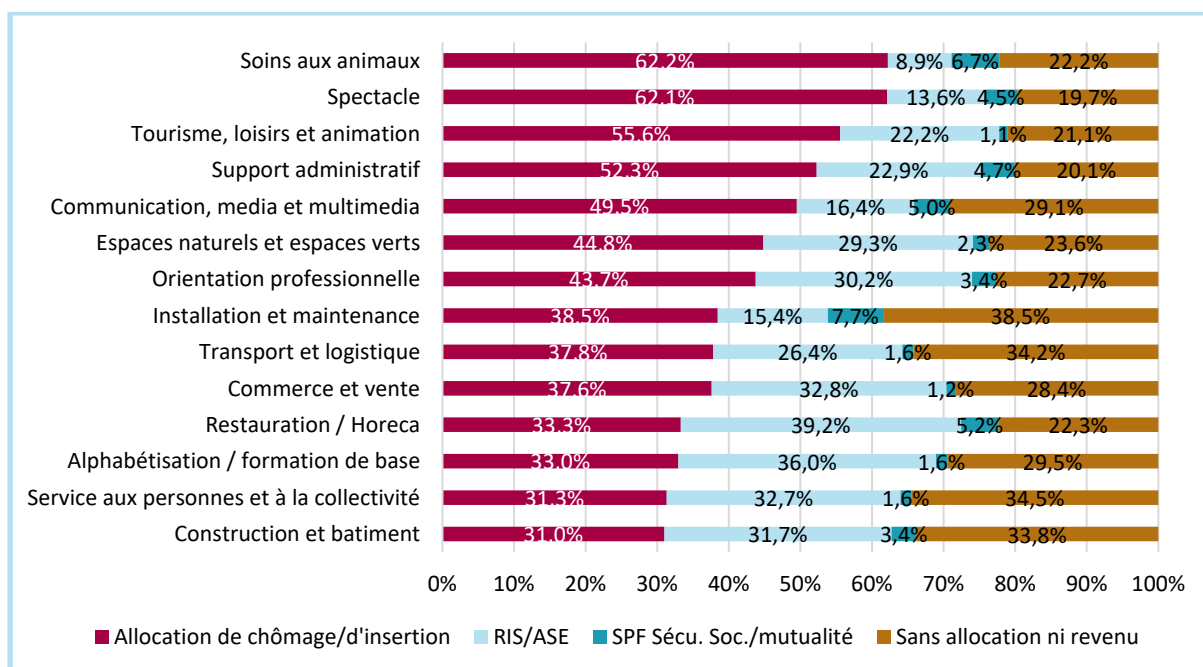
Comme cela avait été observé en 2020 et en 2021, c'est en orientation professionnelle que la proportion de stagiaire bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion est la plus élevée (42,5%), suivi par la formation professionnalisante (39,0%) et la formation de base (33,7%). Par conséquent, c'est en formation de base que la proportion de stagiaires ne bénéficiant pas d'allocation de chômage ou d'insertion est la plus élevée (66,3%).

Comme lors des années précédentes, la proportion de stagiaires bénéficiant du RIS ou d'une ASE est plus élevée en formation de base (36,3%) que dans les deux autres catégories de filières (environ 30% en FP et en OP). C'est aussi la seule catégorie dans laquelle la proportion de stagiaires bénéficiant du RIS ou d'une ASE est plus élevée que la proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion. C'était déjà le cas en 2020, mais pas en 2021.

Alors qu'en 2020 et en 2021, le pourcentage de stagiaires sans aucune allocation ni revenu lié au travail était plus important dans les formations de base, la proportion de cette catégorie de statut est quasiment identique en formation de base et formation professionnalisante en 2023 (environ 28%). Cette proportion est moins élevée en orientation professionnelle (24,3%). La proportion de stagiaires sans allocation ni revenu a augmenté dans les 3 catégories de formations (+1,4% en F.B. ; +6,3% en F.P. ; +7,5% en O.P.).

Statut des stagiaires selon la famille de filière

Figure 15 : Répartition des statuts des stagiaires selon la famille de filière en 2023



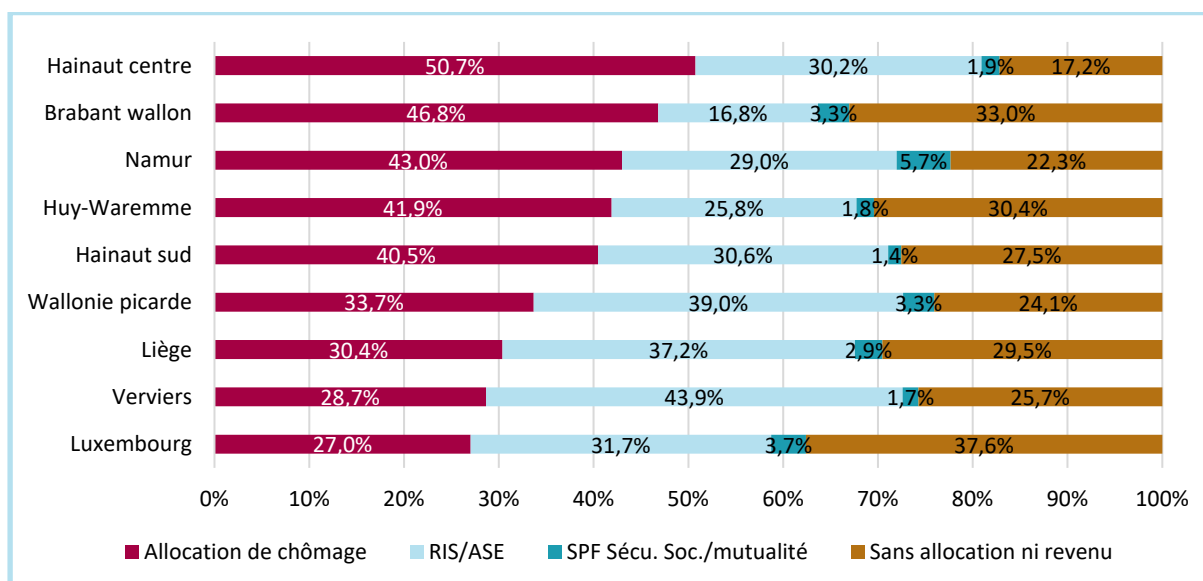
Quatre familles de filières présentent un taux de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion supérieur à 50%. Ce sont les familles « soins aux animaux », « spectacle », « tourisme, loisirs et animation » et « support administratif ».

En revanche, les familles « construction et bâtiment », « services aux personnes et à la collectivité », « alphabétisation / formation de base » et « restauration / Horeca » ont moins d'un tiers de leur stagiaire bénéficiaires des allocations de chômage ou d'insertion.

Notons que c'est en « installation et maintenance » que la proportion de stagiaires sans allocation ni revenu est la plus élevée (38,5%).

Statut des stagiaires selon le bassin EFE

Figure 16 : Répartition des statuts des stagiaires selon le bassin EFE en 2023

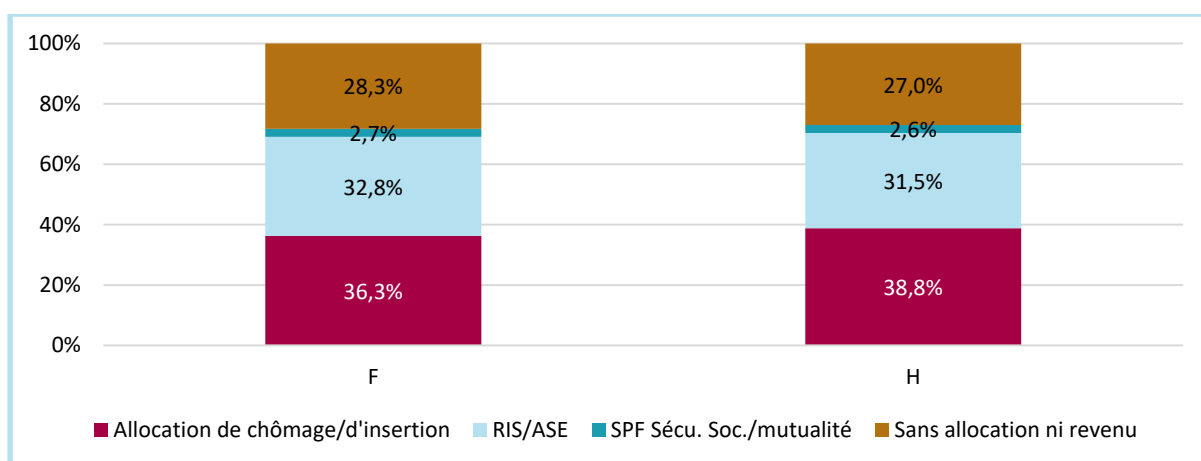


Nous pouvons constater qu'il y a de grandes différences dans les statuts des stagiaires à l'entrée en formation en fonction du bassin sur lequel est organisé la filière de formation. Ainsi, comme le montre la figure 16, les mêmes constats qu'en 2020 peuvent être faits, c'est en Hainaut centre (50,7%) et en Brabant wallon (46,8%) qu'il y a les plus grandes proportions de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion tandis que c'est sur les bassins de Verviers (43,9%) et de la Wallonie picarde (39%) qu'il y a le plus de stagiaires qui bénéficient d'une aide du CPAS. Enfin, ce sont dans les bassins du Luxembourg (37,6%) – Huy-Wareemme en 2020 et 2021- et du Brabant wallon (33%) qu'il y a la plus grande proportion de stagiaires ne percevant aucune allocation ni aucun revenu lié à un travail.

2.3 Statut des stagiaires selon le profil

Statut des stagiaires selon le genre

Figure 17 : Répartition des statuts des stagiaires selon le genre en 2023

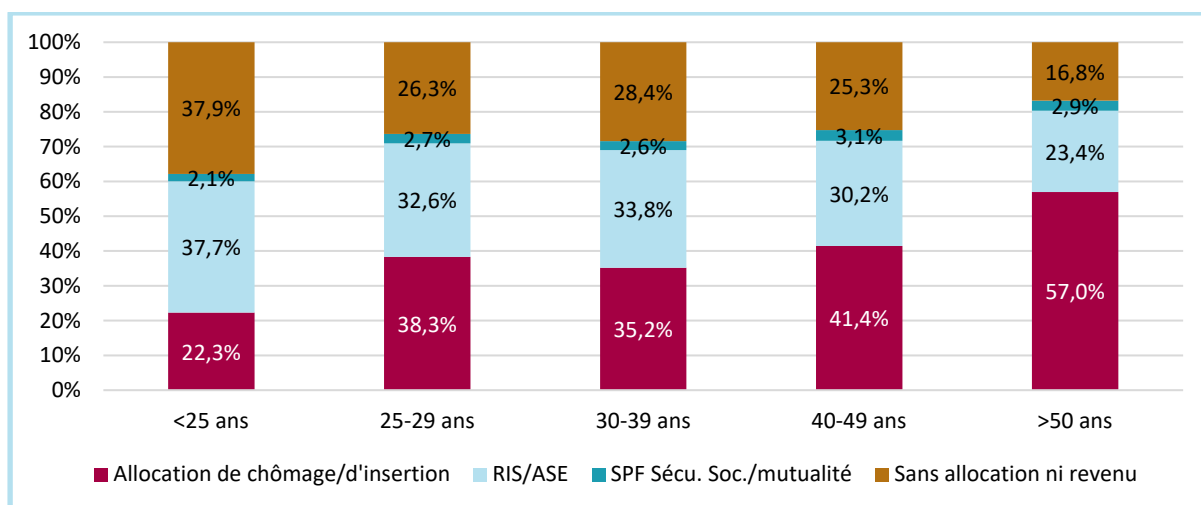


Comme lors des analyses précédentes, la proportion de stagiaires percevant des allocations de chômage ou d'insertion est légèrement plus importante chez les hommes (38,8%) que chez les femmes (36,3%). A contrario, la proportion de stagiaires bénéficiant du RIS ou d'une ASE est plus élevée pour les stagiaires féminines (+1,3%). Il en va de même pour la proportion de stagiaires ne percevant aucune allocation ni aucun revenu lié au travail (+1,3% pour les femmes).

Les stagiaires femmes sont donc légèrement plus précarisées que les stagiaires hommes.

Statut des stagiaires selon la catégorie d'âge

Figure 18 : Répartition des statuts des stagiaires selon la catégorie d'âge en 2023



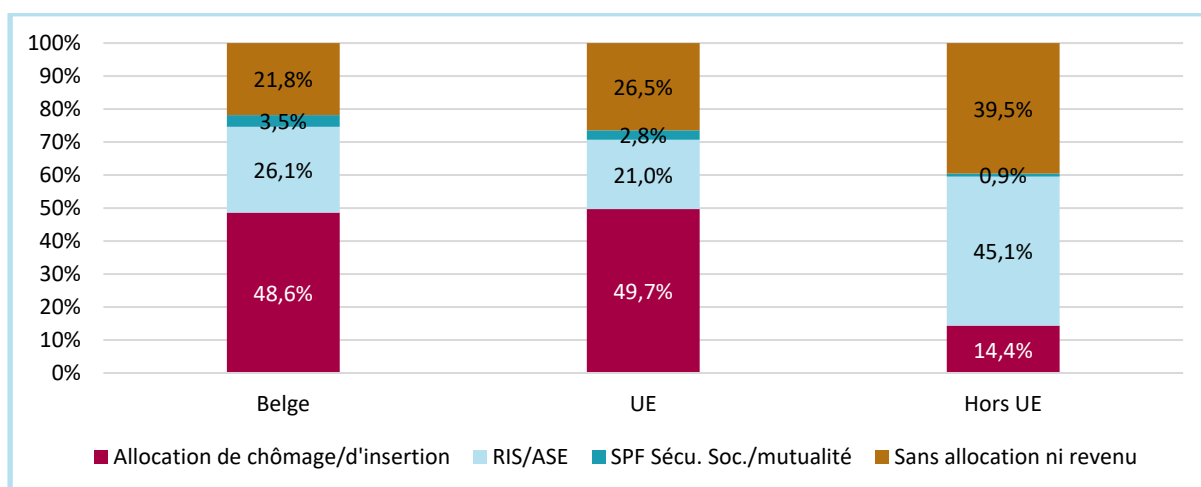
Comme en 2020 et 2021, la proportion de stagiaires bénéficiant d'allocations de chômage ou d'insertion tend à augmenter avec l'âge (passant de 22,3% pour les moins de 25 ans à 57% pour les 50 ans et plus), la proportion de stagiaires percevant une aide du CPAS et celle des stagiaires ne bénéficiant d'aucune allocation ni d'aucun revenu lié au travail diminue avec l'âge (passant de 37,7% pour les moins de 25 ans à 23,4% pour les 50 et plus pour l'aide du CPAS et de 37,9% pour les moins de 25 ans à 16,8% pour les 50 ans et plus pour ceux qui ne disposent d'aucun revenu). Ces constats sont identiques à ceux de 2020 et de 2021.

Les stagiaires les plus jeunes (<25 ans) sont fortement plus précarisés que les autres.

Notons encore que la proportion de stagiaires ne disposant d'aucune allocation ni revenu lié au travail augmente dans toutes les catégories d'âge entre 2021 et 2023.

Statut des stagiaires selon la nationalité

Figure 19 : Répartition des statuts des stagiaires selon la nationalité en 2023⁸



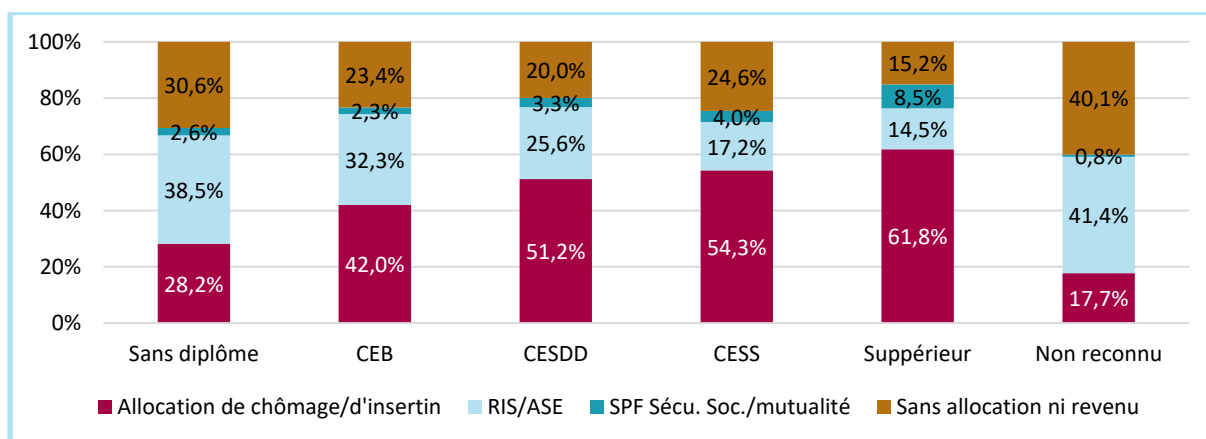
⁸ Comme pour la première partie, les stagiaires apatrides ou dont la nationalité n'est pas connue n'ont pas été pris en compte dans l'analyse. N=9698.

On observe que la proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion est beaucoup plus faible pour les stagiaires immigrés issus d'un pays hors de l'Union Européenne (14,4%) que pour les stagiaires belges (48,6%) et les stagiaires issus d'un pays de l'UE (49,7%). Ce taux est encore plus faible que celui observé en 2020 (16,3%) et en 2021 (19,9%).

La proportion de stagiaires ne bénéficiant d'aucune allocation ni d'aucun revenu lié au travail est beaucoup plus importante parmi les stagiaires de nationalité extra européenne (39,5%), et dans une moindre mesure parmi les stagiaires de nationalité étrangère européenne (26,5%), que parmi les stagiaires de nationalité belge (21,8%). C'est également parmi les stagiaires de nationalité extra européenne que l'on retrouve la plus grande proportion de stagiaires bénéficiant du RIS ou d'une aide équivalente du CPAS (45,1% des stagiaires alors que cela ne concerne que 26,1% des stagiaires belges et 21% des stagiaires européens). Ces tendances déjà présentes en 2020 et 2021 s'accroissent en 2023.

Statut des stagiaires selon le niveau de diplôme

Figure 20 : Répartition des statuts des stagiaires selon le niveau de diplôme en 2023⁹



On constate que plus le niveau d'étude est élevé, plus la proportion de stagiaires bénéficiant des allocations de chômage ou d'insertion est grande. Ainsi, 28,2% des stagiaires sans diplôme bénéficient des allocations de chômage ou d'insertion, alors que ce pourcentage s'élève à 61,8% pour les stagiaires en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur. A l'inverse, la plus grande proportion de stagiaires bénéficiant d'une aide du CPAS se retrouve parmi les personnes sans diplôme (38,5%) et parmi les personnes avec un diplôme non reconnu (41,4%).

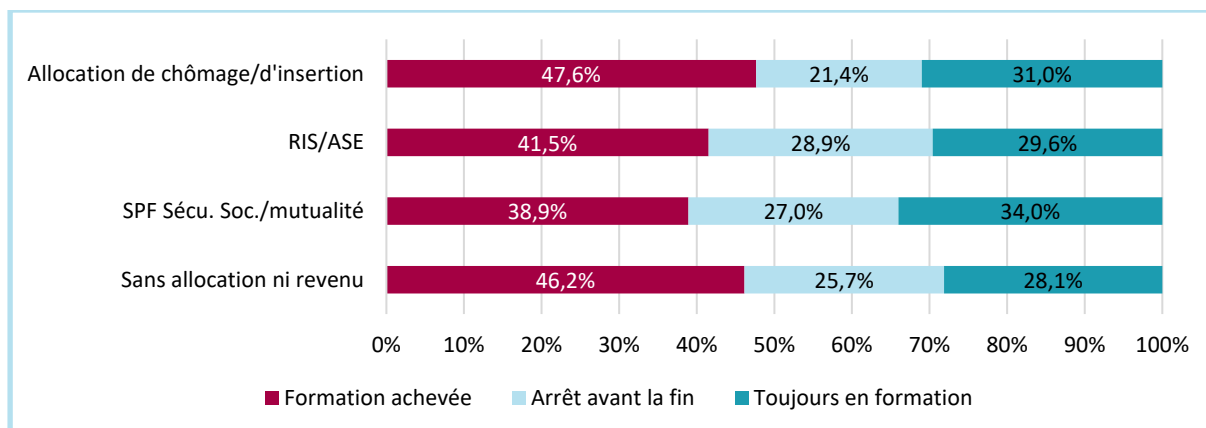
Notons que la proportion de stagiaires bénéficiaires d'une allocation du SPF sécurité sociale ou de la mutualité est particulièrement élevée pour les stagiaires en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur (8,5%).

⁹ Les stagiaires dont le niveau de diplôme est inconnu n'ont pas été pris en compte dans l'analyse. N=9701.

2.4 Parcours des stagiaires selon le statut

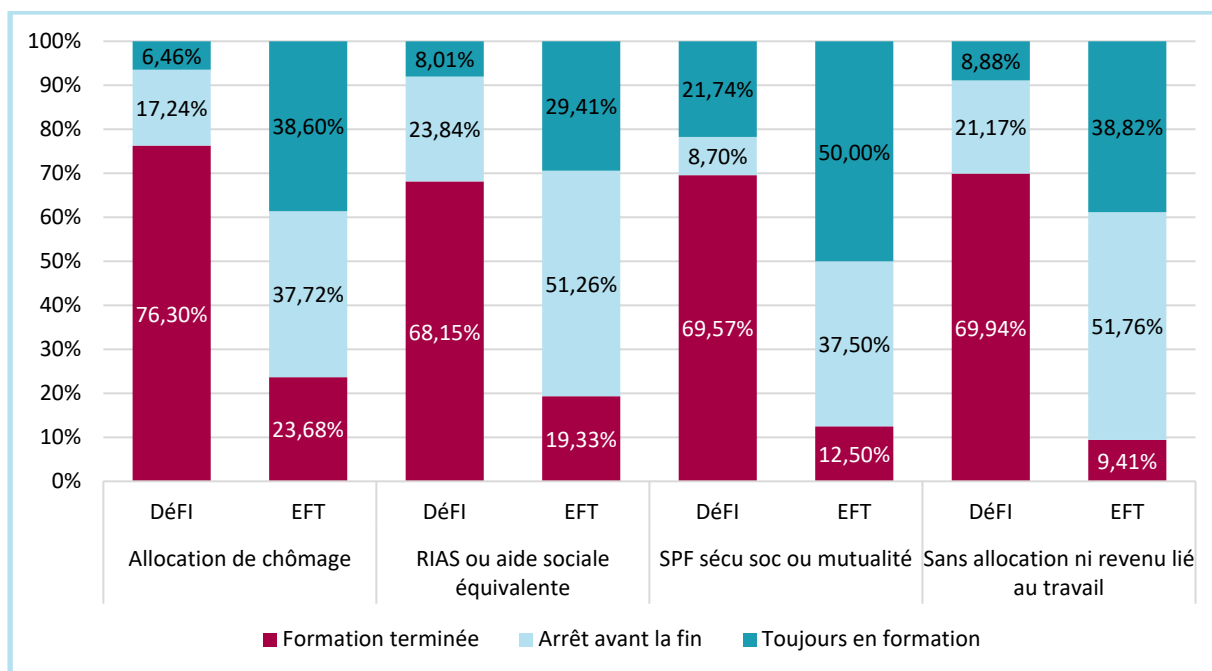
Situation des stagiaires au 31/12/2023

Figure 21 : Situation des stagiaires au 31/12/2023 selon le statut¹⁰



Il y a une plus grande proportion de stagiaires qui arrêtent leur formation avant la fin parmi les stagiaires qui bénéficient d'une aide du CPAS (28,9%) et ceux qui ne perçoivent aucune allocation ni aucun revenu lié au travail (25,7%) ou une allocation du SPF Sécurité sociale ou de la Mutualité (27%) par rapport à ceux qui perçoivent une allocation de chômage (21,4%). En revanche, les stagiaires qui bénéficient d'allocations de chômage ou d'insertion ont plus tendance à achever leur formation (47,6%) que les autres stagiaires (surtout que ceux qui bénéficient d'une allocation du CPAS ou de la Mutualité). Ces tendances étaient déjà observées en 2020 et 2021.

Figure 22 : Répartition des stagiaires en fonction de la situation de parcours au 31/12/2023 par statut à l'entrée en formation dans les filières DéFI et EFT



¹⁰ Les stagiaires étant sortis de formation mais dont on ne sait pas s'ils ont été au terme ou s'ils ont arrêté avant la fin de celle-ci n'ont pas été pris en compte. Cela concerne 287 personnes. N=9504.

Quel que soit le statut à l'entrée en formation, la figure 23 montre qu'il y a un pourcentage beaucoup plus élevé de stagiaires qui arrêtent la formation avant la fin dans la filière EFT qu'en DéFI (en bleu clair) et un pourcentage beaucoup plus élevé de stagiaires qui achèvent la formation en DéFI qu'en EFT (en bordeaux). Ce constat est le même que celui posé en 2021, mais les écarts observés sont encore plus importants.

3 Revenus liés à un travail

La seconde information complémentaire collectée indique, pour chaque stagiaire en formation, si « oui » ou « non » le stagiaire dispose de revenus liés à un travail. Nous disposons de l'information pour 8505 stagiaires. Parmi eux, seuls 0,9% (77 stagiaires) disposaient de revenus liés à un travail en 2023¹¹. Ce pourcentage s'élevait à 3,1% en 2020 et 1,1% en 2021.

¹¹ Notons que l'analyse des réponses à la question des revenus liés à un travail doit être considérée avec prudence. En effet, il y avait 1523 non-réponses à cette question (ce qui représente 15,2% des réponses totales) et certains centres ont indiqué « non » systématiquement pour tous les stagiaires.

Conclusions

Sur base des données récoltées concernant les stagiaires ayant suivi une formation CISP en 2023, nous pouvons dégager les tendances suivantes :

- 70% des stagiaires perçoivent des allocations de chômage/d'insertion ou du CPAS tandis que 27,7% des stagiaires ne bénéficient d'aucune allocation ni revenu.
- 67,8% des stagiaires ne bénéficient pas d'allocations de chômage.
- La proportion de stagiaires ne bénéficiant pas des allocations de chômage ou d'insertion ne cesse d'augmenter au fil des années.
- Seuls 0,9% des stagiaires perçoivent un revenu lié à un travail.
- Il y a une plus grande proportion de stagiaires bénéficiant d'une aide du CPAS en EFT (35,8%) qu'en DÉFI (30,9%). En revanche, il y a un peu plus de stagiaires qui ne disposent d'aucune allocation ni d'aucun revenu lié à un travail en DÉFI (28,1%) qu'en EFT (26,3%).
- C'est en formation de base que l'on retrouve la plus grande proportion de stagiaires ne bénéficiant d'aucune allocation ni d'aucun revenu lié à un travail (28,4% des stagiaires) et la plus grande proportion de stagiaires percevant une aide du CPAS (36,3%).
- Les profils suivants sont ceux qui bénéficient le moins des allocations de chômage ou d'insertion : les femmes, les stagiaires de moins de 25 ans, les stagiaires issus d'un pays hors de l'union européenne, les stagiaires sans diplôme ou avec un diplôme non-reconnu.
- La proportion de stagiaires qui arrêtent leur formation est plus élevée parmi les stagiaires qui bénéficient d'une aide du CPAS (28,9%) et parmi les stagiaires qui ne disposent d'aucune allocation ni d'aucun revenu lié à un travail (25,7%) que parmi les stagiaires qui touchent des allocations de chômage ou d'insertion (21,4%).